

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

N° 2017/03/06

20170306

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 mars 2017, 18 heures

Membres présents : **Mesdames** ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse **et Messieurs** : LANGET Christian, GAUBIAC Jean Pierre, NOGUIER André, CLAUZEL Philippe, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LEPROVOST Richard, BURTET Jean Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, MARTIN Claude, LAYRE Jacques, VALGALIER Régis, GARCIA Diego.

Membres absents excusés : **Madame** DECISIER Geneviève, ARBUS Francine **et Messieurs** : LAURITA David, CERRET Michel, ROUDIL Joel, FRATISSIER Michel, CRUVEILLER Fabien, ISSERT Michel, JEAN Lionel, GUERIN Bernard, CORBIN Joël, MULLER Pierre.

Membres absents: **Madame** et **Messieurs** ALEGRE André, CAUSSE Jean Louis.

Membre remplacé : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur

Procurations : Monsieur ISSERT Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre,

Monsieur CORBIN Joël donne procuration à Monsieur LANGET Christian

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 03 mars 2017

Date d'affichage : 03 mars 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le jeudi 23 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry FINIELS

Objet : indemnités du receveur/percepteur

La Vice-présidente déléguée aux finances, madame Laurette ANGELI expose que dans le cadre de la réglementation il y a lieu d'accorder ou non l'indemnité de conseil et de budget au trésorier. Au titre de l'année 2016, l'indemnité sollicitée par le receveur/percepteur s'élève à 732,80 € pour le conseil et 30,49 € pour le budget. Soit un total de 763,29 euros brut.

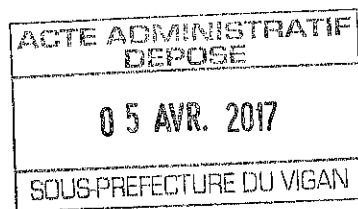
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, décide d'allouer au trésorier 100% du montant de ces indemnités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 27 mars 2017

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 05 AVR. 2017.
05 AVR. 2017



Le Président,



Gérald GERVASONI